

ROYAUME DU MAROC

Ministère délégué auprès du Ministre de
l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie numérique chargé du
Commerce extérieur



المملكة المغربية

الوزارة المنتدبة لدى وزير الصناعة
والتجارة والاستثمار والاقتصاد الرقمي
المكلفة بالتجارة الخارجية

30 SEPT 2015

Avis public n° 14/15

Relatif à l'enquête antidumping sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Egypte

Détermination finale de l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité et clôture d'enquête.

Le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur (le Ministère) a initié, le 2 juin 2014, par un avis public¹ (ci-après dénommé « avis d'ouverture »), une enquête antidumping sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Egypte, et ce après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI) réunie le 13 mai 2014, tel que prévu par les dispositions de l'article 4 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après dénommée Loi 15-09).

A l'issue de la phase préliminaire de l'enquête, et conformément aux dispositions des articles 22 et 23 de la loi 15-09, le Ministère a établi une détermination préliminaire positive sur l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité, dont le rapport a été soumis à l'avis de la Commission de Surveillance des Importations au cours des réunions tenues les 21 et 27 mai 2015. Cette détermination préliminaire n'a pas fait objet d'une application de mesure provisoire. Cependant, aucune mesure provisoire n'a été appliquée

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale et l'article 27 du décret n° 2-12-645 pris pour son application, le Ministère délivre, après avis de la CoSI, réunie en date du 15 septembre 2015, les résultats définitifs relatifs à ladite enquête. La détermination finale a fait l'objet d'un rapport détaillé dont la version publique est consultable sur le site web de ce Ministère (<http://www.maroc-trade.gov.ma>) à la rubrique « Mesures de défense commerciale ».

1- Produit considéré

Le produit objet de l'enquête est le contreplaqué latté originaire d'Egypte, constitué de feuilles de bois dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, combinées avec des lattes de bois.

Ce produit relève des positions tarifaires² du système harmonisé national SH suivantes : 4412.10.99.21, 4412.10.99.29, 4412.10.99.90, 4412.31.99.21, 4412.31.99.29, 4412.31.99.90, 4412.32.99.21, 4412.32.99.29, 4412.32.99.90, 4412.39.99.21, 4412.39.99.29, 4412.39.99.90, 4412.94.99.21, 4412.94.99.29, 4412.94.99.90, 4412.99.98.21, 4412.99.98.29 et 4412.99.98.90.

2- Exportateurs et pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Le produit considéré (contreplaqué latté) est originaire d'Egypte. Les producteurs exportateurs vers le Maroc de ce produit sont indiqués dans le rapport final de l'enquête, consultable sur le site web de ce Ministère (<http://www.maroc-trade.gov.ma>) à la rubrique « Mesures de défense commerciale ».

¹ Il s'agit de l'avis public n°11/14 publié aux quotidiens « AL BAYANE » édition n°11987 du 03/06/2014 et « AKHBAR ALYAOUUM » édition n° 1388 du 04/06/2014 ainsi que sur le site web du Ministère.

² Il s'agit des positions tarifaires du contreplaqué latté selon l'édition de janvier 2015 du tarif des droits de douane.



3- Marge de dumping

Le Ministère a déterminé, pour le producteur exportateur égyptien ayant participé à l'enquête, une marge de dumping en procédant à une comparaison entre la valeur normale construite sortie usine et le prix d'exportation construit sortie usine.

A cet égard, les raisons ayant mené à la construction de la valeur normale et du prix d'exportation sont détaillées dans le rapport de la détermination finale. De même, la méthodologie suivie dans ces constructions y est amplement décrite.

La marge de dumping ainsi établie, à titre définitif, est de l'ordre de 28,13%.

4- Existence du dommage important

La détermination de l'existence du dommage important est établie à partir de l'analyse du volume des importations de contreplaqué latté en dumping originaires d'Egypte, de l'effet de ces importations sur les prix et de l'impact de ces importations sur la situation économique de l'industrie nationale.

Ainsi, le Ministère a abouti aux conclusions suivantes :

- Le volume des importations du contreplaqué latté en dumping originaires d'Egypte a connu une augmentation notable en terme absolu et relatif par rapport à la production et à la consommation nationales du contreplaqué latté.
- Les importations originaires d'Egypte ont eu un impact négatif sur les prix du contreplaqué latté fabriqué localement, donnant lieu à une sous cotation de l'ordre de 35,51%.
- La situation de la branche de production nationale du contreplaqué latté a connu une nette détérioration matérialisée par la dégradation effective de ses indices de performance durant la période allant de 2010 aux quatre premiers mois de l'année 2014.

5- Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

La détermination du lien de causalité est établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations du contreplaqué latté et l'évolution des facteurs relatifs au dommage, de l'analyse des facteurs autres que lesdites importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale.

Cette analyse a mené aux conclusions suivantes :

- l'augmentation du volume et de la part de marché des importations en dumping du contreplaqué latté originaires d'Egypte et l'importance de la sous-cotation des prix établie ont coïncidé avec la situation dommageable de l'industrie nationale matérialisée par le rétrécissement manifeste et non négligeable de la part de marché de l'industrie nationale, la baisse considérable de ses ventes et la détérioration d'une manière générale de ses situations commerciale et financière ;
- les facteurs autres que les importations en dumping notamment les importations en provenance de pays tiers, la contraction de la demande ou la modification de la configuration de la consommation, les pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs, l'évolution des techniques et les résultats à l'exportation de l'industrie nationale, le changement dans les intrants utilisés et la baisse des effectifs employés dans la fabrication du contreplaqué latté ont été analysés et ne se sont pas révélés déterminants dans le dommage subi par l'industrie nationale.

Ainsi, le Ministère conclut, de manière définitive, que les importations de contreplaqué latté originaires d'Egypte ont causé à l'industrie nationale un dommage important.

6- Mesure antidumping définitive envisagée

Le Ministère prévoit d'appliquer, pour une durée de 5 ans, un droit antidumping définitif de l'ordre de 28,13%.

7- Clôture d'enquête

L'enquête antidumping sur les importations de contreplaqué latté originaires de l'Egypte, initiée en date du 2 juin 2014, est clôturée par la publication du présent avis.

